

**Projet minier aurifère Canadian Malartic par la Corporation
minière Osisko**

**Mémoire présenté au Bureau d'audiences publique sur l'environnement
Par
Louis-Joseph Saucier**

**Québec
8 avril 2009**

Projet minier aurifère Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko

Intérêt porté au projet

J'ai grandi à Malartic, au bout de la rue Abitibi, petit coin qui pourrait bientôt disparaître dans le gouffre titanesque d'un projet minier dit à « fort tonnage, faible teneur ». J'ai passé une autre partie de ma jeunesse à Rivière-Héva et j'habite présentement Québec. J'ai toujours des liens familiaux et d'amitié forts en Abitibi et ai toujours un sentiment d'appartenance tenace à ce coin de pays.

Présentation de l'auteur

Louis-Joseph Saucier – Je dépose ce mémoire en tant que citoyen du Québec.

Introduction

Dans ce bref mémoire que je n'ai pas le loisir de présenter en audience, nous nous attarderons surtout aux impacts proprement sociaux de ce projet minier anticipé qu'est Osisko. Ce faisant, nous mettrons d'abord au jour une lacune méthodologique majeure inhérente à l'étude d'impact associée au projet, puis nous verrons en quoi cette approche révèle des faiblesses sur le plan consultatif, avant de terminer en évoquant des conditions pouvant permettre à la présente commission de broser un portrait plus étoffé de la pertinence ou non de ce projet et des coûts ou bénéfices pouvant y être associés à long terme.

À côté de l'essentiel : le cantonnement à l'analyse statistique

Rarement l'aspect le plus intéressant d'une étude, la méthodologie sous-tend l'obtention des résultats et la formulation des conclusions et mérite à ce titre une attention toute particulière. C'est d'autant plus vrai dans ce cas-ci, puisque la méthodologie de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Osisko s'avère déficiente vis-à-vis l'ambition d'évaluer les impacts psychosociaux de son projet minier.

Nul n'est besoin ici d'aborder la critique d'un « fétichisme des chiffres » souvent associé aux analyses essentiellement quantitatives des phénomènes sociaux, ni même de mettre en doute la validité de la méthode d'analyse multivariée¹ sollicitée à satiété dans l'étude d'impact du projet Osisko (incluant les annexes et rapports sectoriels).

¹ Pour une critique de cette méthode d'analyse, voir par exemple : Le Bras, Hervé, « L'analyse multivariée est-elle une méthode générale de recherche ? », *Histoire & mesure*, vol. 13, no 3/4, 1997, p. 321-336. En ligne : <http://histoiremesure.revues.org/index146.html>, mis en ligne le 7 décembre 2005 et consulté le 8 avril 2009.

Une étude faisant le bilan mondial des expériences d'évaluation des impacts sociaux de l'industrie minière² a en effet stipulé qu'on ne pouvait pas se limiter aux analyses statistiques car d'une part, les impacts sociaux découlent au moins autant des perceptions liées à une activité que de la réalité substantive d'une situation et parce que d'autre part, c'est dans le lien social même que les impacts sociaux s'expriment ; ils ne peuvent donc être évalués que par des méthodes qualitatives et participatives³. Une attention fine portée aux discours, à la langue vivante et aux valeurs et visions du monde portées par cette parole peut alors permettre d'entrevoir comment l'organisation sociale ou les conflits sociaux autour des projets miniers sont construits, justifiés et maintenus⁴. Ce travail d'analyse n'est assurément pas le plus facile, les résultats ne s'imposant pas d'eux-mêmes ou presque comme dans le cas de dépouillement de sondages.

Voyons un exemple d'impact social de projet minier pouvant se prêter à une analyse de ce type. Dans une vaste étude sur les impacts psychosociaux des relocalisations involontaires autour de projets miniers en Afrique, on mentionne qu'un des impacts dérivant souvent de ces relocalisations est appelé « désarticulation sociale », ce qui implique que les déplacements involontaires fragmentent les communautés et perturbent l'organisation sociale et les liens interpersonnels⁵. Les auteurs de cette étude précisent que ces bouleversements du lien social sont généralement non perçus et non compensés par les promoteurs des projets miniers⁶, ce qui doit nous inciter à la vigilance. En fait, selon le grand maestro de l'étude d'impact social Frank Vanclay, la relocalisation d'une communauté par un projet minier n'est pas en soi un impact social, mais un processus de changement qui engendre des impacts sociaux tels que l'anxiété et le stress, la perturbation de la vie quotidienne, le changement potentiel de la structure familiale, etc.⁷

Il faut donc prendre garde de ne pas confondre les facteurs de changements sociaux plus facilement identifiables tels que l'accroissement ou la concentration de l'activité économique, la production de poussière ou encore l'afflux temporaire des ouvriers de la construction avec les impacts sociaux comme les

² Joyce, Susan A. et MacFarlane, Magnus, « Social impact assessment in the mining industry: Current situation and future directions », *Mining, Minerals and Sustainable Development*, no 46. International Institute for Environment and Development et World Business Council on Sustainable Development, 2001, p. 1-28.

³ Ibid., p. 7-8.

⁴ Cheney, Helen, Lovel, Roy et Solomon, Fiona, "People, power, participation: a study of mining-community relationships", *Mining, Minerals and Sustainable Development*, International Institute for Environment and Development et World Business Council on Sustainable Development, 2002, p. 3-4.

⁵ Sonnenberg, Dan et Münster, Frauke, "Research Topic 3: Mining and Society. Involuntary resettlement", *Mining, Minerals and Sustainable Development South Africa*, International Institute for Environment and Development et African Institute of Corporate Citizenship, 2001, p. 1-85.

⁶ Ibid., p. 20.

⁷ Vanclay, Frank. « Social Impact Assessment », Revue thématique V.2, INS220: *Environmental and Social Assessment for Large Dams*. Commission internationale des grands barrages, 2000, p. 3.

changements d'attitude à l'égard de la communauté ou l'accroissement des tensions et des divisions sociales qui, pour leur part, s'expriment souvent de façon indirecte, par la conjugaison de plusieurs facteurs de changement et dans le moyen et le long terme⁸.

Révéléateur d'une approche technocratique

À cet effet, dans la directive la plus marquante de la jeune histoire de l'étude de l'impact social (*Guidelines and Principles For Social Impact Assessment*), il est écrit en toutes lettres qu'il est plus important d'identifier des impacts sociaux probables que de quantifier les impacts sociaux les plus évidents⁹. Ce n'est cependant pas ce qui a été fait dans l'étude d'impact déposée par Osisko. Le questionnaire distribué à la population n'aura servi qu'à sonder les perceptions citoyennes à l'égard d'un échantillon prédéterminé d'impacts. Des interrogations à propos d'impacts sociaux pourtant évident ont de cette manière été complètement laissées en plan. Ainsi, par exemple, dans une ville où le dernier recensement nous apprenait que le revenu médian des femmes monoparentales à Malartic était deux fois moindres que celui du Québec (17 249 \$ versus 33 254 \$ après impôt), rien n'est évoqué ou encore moins évalué dans l'étude d'Osisko quant à l'évolution possible des disparités économiques à Malartic... Rien ?!

Ces lacunes méthodologiques trahissent une démarche qui peut être qualifiée de technocratique. En effet, dans une telle démarche, des experts contrôlent un processus d'évaluation et d'analyse en vue de générer des informations prétendument objectives qui détermineront des prises de décisions¹⁰. Par ailleurs, dans le cas qui nous intéresse, une distance supplémentaire est cultivée entre les experts et la communauté du fait de deux conflits d'intérêts potentiels associés à ces processus d'évaluation des impacts. Primo, les études d'impact sont produites pour le promoteur par des consultants qui semblent devoir satisfaire aux attentes de leur client et secundo, l'entreprise promotrice est potentiellement en conflit d'intérêt puisqu'elle coordonne les études qui supportent sa proposition de projet.

Cette approche technocratique, bien évidemment, contraste totalement avec l'approche participative où la formulation des enjeux à discuter, débattre et évaluer émane de la communauté. Dans cette optique le discours citoyen, profane, est placé au centre d'une démarche axée davantage sur un processus en devenir perpétuel que sur les résultats finaux d'une planification rationnelle.

⁸ À ce propos, pour comparer un tableau synthétique des possibles processus de changements sociaux et un tableau des exemples d'impacts sociaux, voir Vanclay, Frank., op. cit., p. 5 et 6.

⁹ U. S. Department of Commerce, "Guidelines and Principles for Social Impact Assessment", National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, 1994, en ligne : http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/social_impact_guide.htm, page consultée le 8 avril 2009.

¹⁰ Joyce, Susan A. et MacFarlane, Magnus, « Social impact assessment in the mining industry: Current situation and future directions », op. cit., p. 8.

Dans les faits, l'approche consultative est rarement pleinement effective, et l'on assiste plutôt à une pléiade de dynamiques différentes entre les opinions expertes et civiles. La question du partage du pouvoir est alors en jeu. À ce jeu, les compagnies minières sont généralement réticentes à céder quelque pouvoir décisionnel que ce soit à propos des aspects clés du projet (en dehors des initiatives économiques communautaires et des mesures d'atténuations) tandis que de leur côté, les citoyens et autres acteurs du milieu ne considéreront le processus de consultation pertinent que s'ils constatent que leurs requêtes influencent les décisions touchant au projet¹¹.

Si, toutefois, une telle dynamique de pouvoir et donc d'échange ne semble pas minimalement être à l'œuvre, un sérieux ombrage est alors jeté non seulement sur la richesse de l'évaluation des impacts psychosociaux du projet, mais sur toute prétention à connaître l'acceptabilité sociale de ce même projet. À Malartic, en ce sens, on peut légitimement se demander s'il y a véritablement eu consultation sur le projet Osisko avant et jusqu'à l'aube de la Commission du BAPE ? Malgré ce qu'il y paraît à première vue, rien n'est moins sûr.

Quelle véritable consultation ?

Une consultation digne de ce nom doit permettre de débattre et d'influer sur les décisions finales quant au bien-fondé d'un tel projet minier – le *pourquoi* – ou à tout le moins quant aux modifications à y apporter – le *comment*.

Or, sur le plan du bien fondé, de la raison d'être du projet, concentrons-nous seulement sur la procédure de consultation la plus forte, celle qui a le plus d'envergure et de pouvoir – la présente Commission du BAPE – pour nous demander si l'on a pas tenté de placer celle-ci devant un fait accompli, ou du moins de donner l'impression que la Commission sautait dans un train en marche. Les faits, à ce titre, sont connus et demeurent troublants : déplacements de maisons déjà initiés avant le début des audiences, interventions publiques d'élus en support au projet... Même le site Web d'Osisko semble envisager le passage aux audiences comme une formalité, puisqu'il est inscrit sur un échancier à propos du fonds Essor Malartic Osisko : « 2008 – Création du fonds ; 2009 – Obtention des permis ; 2010 – Début exploitation commerciale ; 2011 – Premier anniversaire exploitation commerciale¹² »...

Si cette année 2009 est envisagée par les dirigeants d'Osisko comme celle de « l'obtention des permis », cette façon d'envisager la consultation publique s'inscrit en droite ligne avec ce que Joyce et MacFarlane considèrent comme une approche révolue :

¹¹ Joyce, Susan A. et MacFarlane, Magnus, « Social impact assessment in the mining industry: Current situation and future directions », op. cit., p. 15.

¹² En ligne au :

http://www.osisko.com/fr/community/femo_03112008.html#/en/img/femo_creation_p_gallery_1.jpg, page consultée le 8 avril 2009 (sous l'onglet « Corporation minière Osisko : les mines nouvelle génération).

Historiquement, l'industrie mettait l'accent exclusivement sur le besoin de satisfaire aux exigences du processus d'obtention de permis. Les plans de développement minier étaient préparés conjointement avec l'étude d'impact environnemental et l'étude d'impact social qui supportaient le projet. Ceci était dévoilé à la population, généralement dans une séance où les gens pouvaient poser des questions. Le promoteur avait préalablement tenté d'anticiper les questions et de préparer des réponses en conséquence. Il n'y avait aucune tentative ni intention de changer le plan pour l'accommoder aux suggestions, préoccupations ou intérêts locaux. Cette approche consistant à décider, présenter et défendre n'est PAS de la consultation*. Néanmoins, elle demeure une avenue possible dans certaines juridictions et un idéal par certains éléments de l'industrie.¹³

Dans ce cas, si certains éléments contextuels peuvent donner à penser que la question du bien-fondé du projet Osisko est déjà entendue, ladite « consultation du milieu » conduite pour la minière autour de son projet a-t-elle au moins eu pour but de remodeler le projet en tenant compte des craintes et attentes de la communauté ? Force est d'admettre que non.

Le chapitre 3 du rapport principal de l'étude d'impact environnemental est en lui-même très éloquent à ce sujet. Outre l'enquête auprès des résidants et entreprises commerciales – dont il a déjà été question – et la consultation des organismes du milieu – qui révèle sur ce point un travail exploratoire d'enquêtes et d'entrevues sérieux –, l'essentiel de ce chapitre sur la consultation traite en réalité d'initiatives de relations publiques et de communication.

Il y a tout d'abord le cas du Groupe de consultation de la communauté qui, à la lecture des sujets qui y a été traités depuis mai 2006, a été fort occupé. Chargé d'un rôle de médiation entre le promoteur et la communauté en gérant notamment les requêtes et les plaintes, ce groupe n'a manifestement jamais eu, toutefois, le mandat d'infléchir le cours du projet Osisko à la lumière de consultations dans le milieu malarticois.

Outre l'initiative du GCC, la consultation semble davantage rimer chez Osisko comme un appel à la parole plutôt qu'à l'écoute. À la section 3.1.7., les rencontres publiques sont décrites comme des présentations publiques ayant permis d'informer la population. Dans ce chapitre censé traiter de consultation publique, il est par ailleurs question d'un site Internet, d'un dépliant d'information, de bulletin d'informations et également des chroniques dans le P'tit journal intitulées... « Osisko vous informe » !! D'ailleurs, selon le président d'Osisko Sean Roosen, la présente commission semble avoir pour mandat d'informer la

¹³ Joyce, Susan A. et MacFarlane, Magnus, « Social impact assessment in the mining industry: Current situation and future directions », op. cit., p. 12. (Traduction libre.) * En majuscules dans l'original.

population quant au projet, lui qui affirmait sur les ondes de Radio-Canada le 16 mars dernier :

Le plus en profondeur qu'on va avec la compréhension du projet, ça demande d'autres questions et c'est une évolution et une éducation qu'on fait ensemble, et jusqu'à date je suis très content que les citoyens aient exigé de comprendre c'est quoi qui se passe avec le projet autour d'eux et dans le milieu et dans la ville.¹⁴

Recommandations

Vis-à-vis les enjeux environnementaux et sociaux considérables soulevés par ce projet, souhaitons, au contraire, que la commission représente beaucoup plus qu'un vaste exercice où les citoyens seraient candidement venus en apprendre un peu plus à propos de la destinée d'un projet sur lequel ils n'auraient pas prise. Du fait de la faiblesse des connaissances générées avant la commission quant aux effets psychosociaux à court, moyen et long terme du projet Osisko, envisageons plutôt cette commission, dans ses échanges et sa capacité d'influer sur le cours du projet, comme une pièce maîtresse de la consultation du milieu à cet égard.

Avant de donner son aval ou non au projet et/ou avant d'en proposer des modifications, la commission devrait également tenir compte et prendre acte du débat qui s'amorce à l'échelle régionale à propos de la question brûlante des mines à ciel ouvert.

Enfin, alors même que la crise économique mondiale suscite partout méfiance et défiance nouvelle contre ces mêmes préceptes de déréglementation et de laisser-faire économique qui avaient permis à l'Institut Fraser de présenter le Québec comme un paradis minier, apparaît aujourd'hui absolument salutaire le rappel à l'ordre sans équivoque du Vérificateur général du Québec pour l'élaboration prochaine par le Gouvernement d'une stratégie minérale où, notamment, « la planification du développement minier [devra] permettre de voir plus loin que les retombées à court terme liées à l'exploration et à l'exploitation de la mine, et de considérer l'ensemble des enjeux sociaux qui y sont rattachés.¹⁵ »

Une telle perspective à long terme, enchâssée dans la *Loi sur le développement durable*, ne peut se confiner à la durée projetée d'un projet minier et doit plutôt considérer d'emblée ce qui subsistera à sa suite. Une telle approche visionnaire portée par le principe responsabilité appelle donc une analyse des coûts et bénéfices de l'activité minière telle que déclinée par le Vérificateur général du Québec. Souhaitons-nous dès lors, en guise de conclusion, que désormais, des

¹⁴ En ligne au : http://www.radio-canada.ca/regions/abitiabi/2009/03/16/001-fin-bape-malartic_n.shtml, page consultée le 7 avril 2009.

¹⁵ Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, Tome II*, 2009, p. 10.

suites d'une consultation rigoureuse et avant d'autoriser un projet de l'ampleur d'Osisko, il conviendra d'anticiper et de juger de quel côté penchera, pour les générations susceptibles de vivre les impacts de ce projet, la balance que voici :

Exemples d'éléments à considérer dans une analyse des coûts et des bénéfices de l'activité minière

Coûts	Bénéfices
<p>Dépenses publiques Crédits et allocations reliés au régime de droits miniers Mesures fiscales (crédits, actions accréditives, recherche et développement) Pertes sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec) Fournitures et services du MRNF consacrés à l'activité minière (incluant le Fonds du patrimoine minier) Subventions (recherche et développement, soutien à l'emploi, aide aux régions ressources) Coûts de réhabilitation de sites contaminés</p>	<p>Revenus publics Droits miniers et autres redevances Impôts sur le revenu des sociétés minières Gains sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec) Impôts sur le revenu (emplois miniers)</p>
<p>Externalités négatives Atteinte à la santé humaine Dommages environnementaux Dommages à la propriété Gaz à effet de serre</p>	<p>Externalités positives Développement régional (emploi, infrastructures) Bénéfices de la recherche et du développement Développement social (santé, éducation, etc.)</p>

Bibliographie citée

- Cheney, Helen, Lovel, Roy et Solomon, Fiona. 2002. "People, power, participation: a study of mining-community relationships", *Mining, Minerals and Sustainable Development*, International Institute for Environment and Development et World Business Council on Sustainable Development. 35 p.
- Joyce, Susan A. et MacFarlane, Magnus. 2001. « Social impact assessment in the mining industry: Current situation and future directions », *Mining, Minerals and Sustainable Development*, no 46. International Institute for Environment and Development et World Business Council on Sustainable Development. 28 p.
- Le Bras, Hervé. 2009. « L'analyse multivariée est-elle une méthode générale de recherche ? ». *Histoire & mesure*, vol. 13, no 3/4, 1997, p. 321-336. En ligne : <http://histoiremesure.revues.org/index146.html>, mis en ligne le 7 décembre 2005 et consulté le 8 avril 2009.
- Sonnenberg, Dan et Münster, Frauke. 2001. "Research Topic 3: Mining and Society. Involuntary resettlement", *Mining, Minerals and Sustainable Development South Africa*, International Institute for Environment and Development et African Institute of Corporate Citizenship. 85 p.
- U. S. Department of Commerce. 1994. "Guidelines and Principles for Social Impact Assessment", National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, 1994, en ligne : http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/social_impact_guide.htm , page consultée le 8 avril 2009.
- Vanclay, Frank. 2000. « Social Impact Assessment ». Revue thématique V.2, INS220: *Environmental and Social Assessment for Large Dams*. Commission internationale des grands barrages. 20 p.
- Vérificateur général du Québec. 2009. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, Tome II*. 40 p.